



FREETHEBEES

# Droit suisse et apiculture

André Wermelinger, Directeur FreeTheBees  
Abeilles sans frontières, 17.04.2023



# Agenda

1. De quoi parlons-nous ?
2. Statut d'animal d'élevage vs. animal sauvage
3. Protection de l'espèces vs. l'apiculture
4. Loi sur les épizooties et ordonnance
5. Produits de traitement et autorisation
6. Déplacement et importation d'abeilles
7. Sécurité alimentaire
8. Protection des animaux et règlements sur l'élevage
9. Pression psychologique et fake news
10. Conseils pratiques dans les relations avec les autorités apicoles
11. Résumé

# 1

DE QUOI PARLONS-NOUS ?



# Un être doté d'intellect, d'émotion et de conscience

**Nos ancêtres : Sacré, divin, animal solaire**

**Au 19e siècle : vertébré**

**Prof. Dr Tautz : Mammifère**

- Faible nombre de descendants
  - Les femelles produisent du jus alimentaire pour leur progéniture (lait/gelée royale)
  - Utérus = cellules de cire
  - Conditions parfaitement régulées :
    - Température : 35/36°C
    - Cerveau plus grand que celui de certains mammifères !
    - Capable d'apprendre
    - Capacités cognitives : Identifier, reconnaître
    - Capacité d'abstraction intellectuelle
- [Vortrag von Lars Chittka](#) : Intelligenz, Gefühlsmöglichkeit und Bewusstsein von Bienen, Youtube FreeTheBees Switzerland



Ingo Arndt Photography

# 2

L'abeille mellifère est à la fois animal sauvage et animal d'élevage



# Longtemps clair, seulement clarifié en 2020



En Suisse, l'espèce *Apis mellifera* est aussi un animal sauvage indigène, et pas seulement un animal de rente !

La protection de l'animal sauvage indigène semble essentielle :

- Ce n'est que dans des conditions de vie naturelles que l'abeille mellifère peut s'adapter à son environnement.
- La sélection naturelle est le seul garant de l'adaptation à des conditions environnementales changeantes.

Il n'y a guère d'autre solution que de protéger et de promouvoir les abeilles mellifères sauvages si nous voulons assurer leur survie à long terme.



## Der Status freilebender Völker der Dunklen Honigbiene (*Apis mellifera mellifera*) in der Schweiz – Literatursynthese und Expertenempfehlungen

### Endbericht

Datum: 30.11.2020

Autoren: Melanie Parejo<sup>1,2</sup>, Vincent Diemann<sup>1,3</sup> & Christophe Praz<sup>4,5</sup>

<sup>1</sup> Zentrum für Bienenforschung, Agroscope

<sup>2</sup> University of the Basque Country, Bilbao, Spanien

<sup>3</sup> Département Ecologie et Evolution, Université de Lausanne

<sup>4</sup> Institut de Biologie, Université de Neuchâtel

<sup>5</sup> info fauna - CSCF

# Le statut de protection des abeilles n'a toujours pas été clarifié

**Western Honey Bee**  
*Apis mellifera*

ABSTRACT  
Western Honey Bee *Apis mellifera* has most recently been assessed for *The IUCN Red List of Threatened Species* in 2014. *Apis mellifera* is listed as Data Deficient.

Download Text Overview

THE RED LIST ASSESSMENT

De la Rúa, F. X. R., Moritz, R.F.A., Roberts, S., Allen, D.J., Pinto, M.A., Cauia, E., Fontana, P., Kryger, P., Bouga, M., B...

LAST ASSESSED  
**31 July 2014**

SCOPE OF ASSESSMENT  
**Europe**

Assessment in detail

feedback

NOT EVALUATED	DATA DEFICIENT	LEAST CONCERN	NEAR THREATENED	VULNERABLE	ENDANGERED	CRITICALLY ENDANGERED	EXTINCT IN THE WILD	EXTINCT
NE	DD	LC	NT	VU	EN	CR	EW	EX

Source: <https://www.iucnredlist.org/species/42463639/42463665>

# 3

Distinction claire entre la protection des espèces (animaux sauvages) et l'apiculture (animaux de rente)





# Deux domaines d'expertise à distinguer clairement

Protéger et encourager en tant qu'animal

Une exploitation durable en tant  
qu'animal de rente



Ingo Arndt Photography

# La protection des espèces d'abeilles n'est pas soumise à des dispositions légales

Dans le cadre de la protection des espèces, nous pouvons donc protéger et promouvoir l'espèce, c'est-à-dire l'animal sauvage *Apis mellifera*.

Le pilier central est la création d'habitats naturels, par exemple des cavités d'arbres comme habitat traditionnel de l'abeille mellifère.

Les cavités d'arbres sont des éléments écologiques précieux et devenus rares qui favorisent, outre l'abeille mellifère, une multitude d'espèces et de communautés d'espèces.

Le lien avec la loi et l'ordonnance sur les épizooties, créés à partir de l'agriculture et de la médecine vétérinaire, rendrait impossible la protection des espèces.



Ingo Arndt Photography

# Ce qu'il faut savoir sur la protection de l'abeille mellifère

L'habitat doit s'approcher au mieux sur l'habitat naturel de la nature.

Aucun essaim ne doit être introduit, les abeilles doivent s'installer de manière autonome.

Rien n'est retiré de l'habitat et rien n'y est ajouté.

L'habitat est entièrement laissé à lui-même, y compris les processus naturels de nettoyage.

Ceux qui ne respectent pas cette règle entrent automatiquement dans l'apiculture et sont soumis à l'obligation de déclaration.



# L'apiculture est soumise à diverses dispositions légales et donc à l'obligation de déclaration, comme pour la volaille.

En tant qu'animal de rente, l'abeille est soumise à l'Office fédéral de l'agriculture.

Les apiculteurs et les détenteurs d'abeilles sont soumis à la loi sur les épizooties (LFE) par le biais de l'ordonnance sur les épizooties (OFE).

Il en résulte différentes conditions juridiques et obligations pour les apiculteurs.

## Volaille, abeilles et poissons

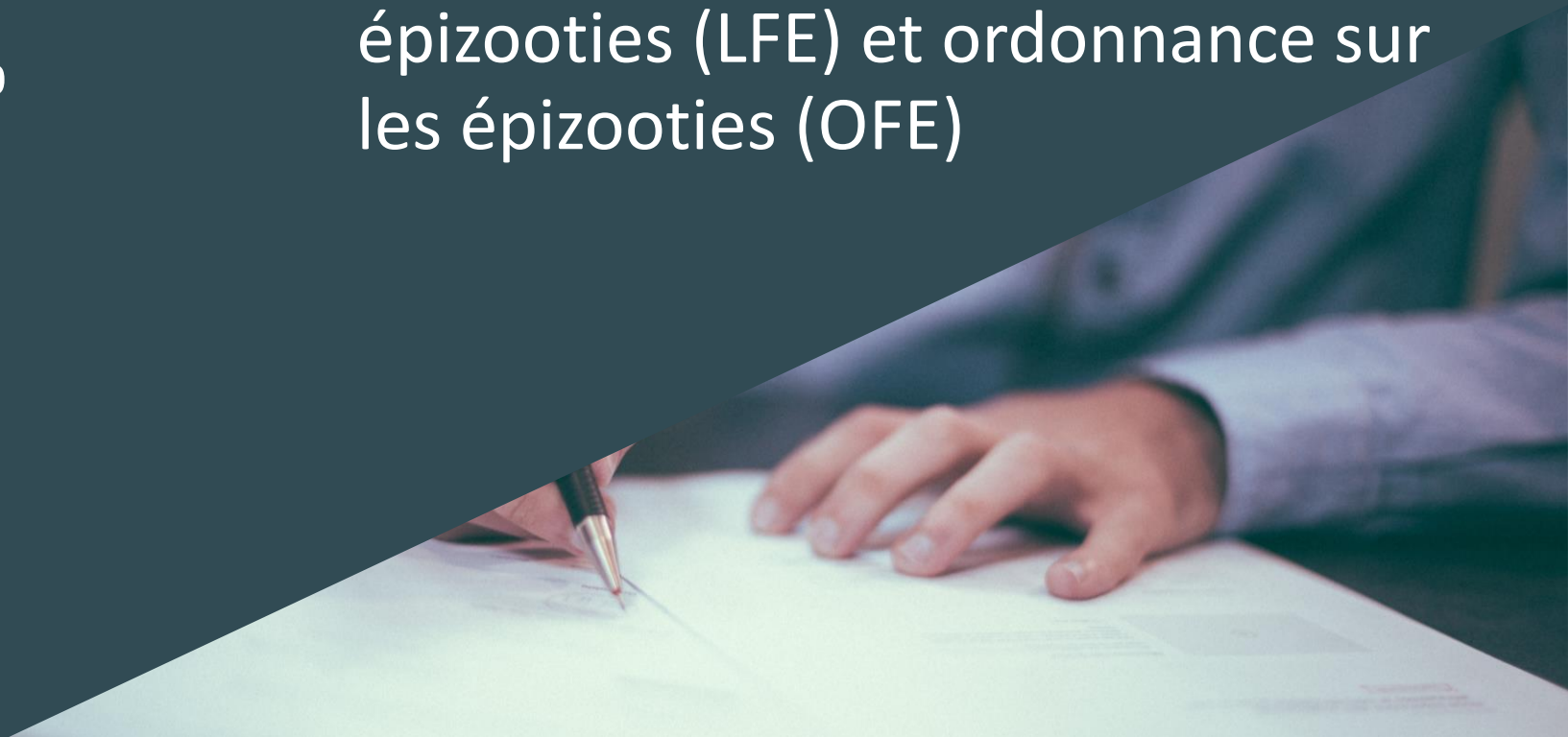


La détention de volaille (y compris à titre de loisir), d'abeilles ou de poissons doit être enregistrée auprès du service cantonal de coordination. Les exceptions sont les installations de stockage intermédiaire appartenant à des pêcheurs professionnels et la détention de poissons à des fins d'ornement. Les ruchers doivent être munis d'un numéro d'identification posé par l'apiculteur selon les instructions du service cantonal compétent. Le numéro d'identification doit être bien visible de l'extérieur (OFE, art. 19a [↗](#).)

Des informations plus détaillées sont consultables sur [agate.ch](http://agate.ch):  
[Services de coordination cantonaux](#) [↗](#)

# 4

Base légale suisse Loi sur les  
épizooties (LFE) et ordonnance sur  
les épizooties (OFE)



# Résumé des obligations apicoles

## 1. Tenue d'un registre des stocks (Art. 20 OFE)

- Il convient d'inscrire : **les arrivées et les départs des colonies d'abeilles, les emplacements des colonies et les dates de déplacement.**
- **Les autorités d'exécution** en matière de lutte contre les épizooties, de législation agricole, de protection des animaux et de législation sur les denrées alimentaires doivent, **sur demande, avoir accès au registre des stocks à tout moment.**
- Les registres des stocks **doivent être conservés pendant trois ans.**

## 2. Obligation de déclaration et de notification (Art. 11 LFE et Art. 61 OFE)

- Les détenteurs d'animaux (apiculteurs) doivent veiller à ce que les animaux (abeilles) **ne soient pas exposés à un risque de maladies contagieuses.**
- **Les apiculteurs sont tenus de signaler immédiatement** au inspecteur apicole **toute éruption de maladies contagieuses et tout symptôme suspect de maladie.**

## 4. Obligations générales des apiculteurs (Art. 59 OFE)

- Les détenteurs d'animaux (apiculteurs) **doivent entretenir et soigner les animaux (abeilles) de manière appropriée et prendre les mesures nécessaires pour les maintenir en bonne santé.**
- **Ils doivent assister les autorités sanitaires animales (inspecteurs apicoles)** dans la mise en œuvre des mesures au sein de leurs exploitations **et fournir le matériel nécessaire** à cet effet.

- Les apiculteurs **doivent entretenir correctement tant les emplacements des ruches occupés que ceux non occupés et prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir tout risque d'épidémie émanant de ces emplacements**

## 5. Nouveauté à partir du 1.1.2010 : Enregistrement central (Art. 18a OFE)

- Les cantons enregistrent tous les emplacements de ruches, qu'ils soient occupés ou non (numéro d'identification par emplacement de ruche).
- Le détenteur d'animaux (apiculteur) **doit signaler à l'autorité cantonale compétente, dans un délai de dix jours ouvrables, toute nouvelle détention d'animaux (apiculture), tout changement de détenteur d'animaux (apiculteur) ainsi que la cessation de la détention d'animaux (apiculture).**

## 6. Nouveauté à partir du 1.1.2010 : Marquage des emplacements de ruches, notification des déplacements (Art. 19 OFE) modification 28 juillet 2020

- **Les emplacements de ruches doivent être clairement marqués à l'extérieur avec le numéro d'identification cantonal.**
- **Avant de déplacer des abeilles dans un autre district d'inspection, l'apiculteur doit en informer l'inspecteur apicole de l'ancien ainsi que du nouveau site.**
- L'inspecteur apicole de l'ancien site effectue, si nécessaire, un contrôle de santé.
- Le déplacement des unités de fécondation vers des stations d'accouplement ne doit pas être signalé.

# Qu'est-ce que les épizooties, comment sont-elles combattues : LFE

## Art. 1 Épizooties<sup>5</sup>

Sont considérées comme épizooties au sens de la présente loi, **les maladies animales transmissibles** qui :

- a. **peuvent se transmettre à l'homme** (zoonoses);
- b. ne peuvent être combattues avec de bonnes perspectives de succès par un seul détenteur d'animaux, et requièrent une intervention sur plusieurs troupeaux;
- c. peuvent **menacer des espèces sauvages** indigènes;
- d. peuvent avoir des **conséquences économiques importantes**;

## Art. 1a Buts de la lutte contre les épizooties

### Distinction

- Epidémies **hautement contagieuses**
- **Autres** épidémies

### Les épizooties hautement contagieuses doivent être:

- a. **éradiquées aussi rapidement que possible**;
- b. combattues, pour le reste, comme les autres épizooties.

### Les autres épizooties doivent être:

- a. **éradiquées, dans la mesure où l'éradication répond à un besoin sanitaire ou économique et qu'elle est possible moyennant des dépenses acceptables**;

- b. **combattues** de manière à limiter autant que possible les dommages sanitaires et économiques;
- c. **surveillées**, lorsqu'il y a lieu de collecter les données épidémiologiques, le cas échéant, en vue de lutter contre les épizooties ou de les éradiquer ou lorsque le commerce international d'animaux l'exige.

# Classification des maladies des abeilles selon l'OFE

## Art. 2 Épizooties hautement contagieuses

→ Aucune pour les abeilles

## Art. 3 Épizooties à éradiquer

→ Aucune pour les abeilles

## Art. 4 Épizooties à combattre



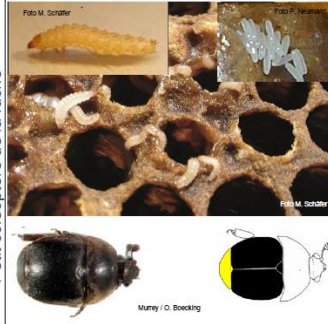
**o. Loque américaine des abeilles ;**

**p. Loque européenne des abeilles ;**

p<sup>bis.27</sup> Infestation par le petit coléoptère des ruches ;

## Art. 5 Épizooties à surveiller

u.<sup>38</sup> Maladies des abeilles dues aux acariens (Varroa destructor, Acarapis woodi et Tropilaelaps spp.) ;

Aspect	Diagnostic	Procédure	Important
Loque américaine	 <p>Couvain lacunaire Opercules enfoncés, opercules perforés Masse brune, informe L'allumette tire un fil d'au minimum 1 cm L'infection fraîche sent le séré frais</p>	<p><b>Épizootie à déclaration obligatoire</b></p> <p>S'adjoindre immédiatement les services de l'inspecteur des ruchers (AO IR).</p> <p>Voir aide-mémoire <a href="http://www.abeilles.ch">www.abeilles.ch</a></p>	<p><b>Infection bactérienne</b></p> <p>Très contagieuse, les spores peuvent survivre jusqu'à 60 ans</p> <p>Assainissement selon instruction de l'AO IR et Directives techn. de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)</p>
Loque européenne	 <p>Couvain lacunaire Les larves meurent avant operculation Les larves deviennent jaunâtres à brun-noir S'assèchent dans les cellules et forme une écaille Odeur de fromage, de transpiration des pieds à acidulée</p>	<p><b>Épizootie à déclaration obligatoire</b></p> <p>S'adjoindre immédiatement les services de l'inspecteur des ruchers (AO IR).</p> <p>Voir aide-mémoire <a href="http://www.abeilles.ch">www.abeilles.ch</a></p>	<p><b>Infection bactérienne</b></p> <p>Très contagieuse</p> <p>Reste infectieuse durant plusieurs mois</p> <p>Assainissement selon instruction de l'AO IR et Directives techn. de l'OSAV</p>
Petit coléoptère de la ruche	 <p>Œufs et larves dans la ruche. Traces de mucus de larves sur la ruche Coléoptères adultes dans et autour de la ruche Rayons rongés sans galerie soyeuse Odeur désagréable de miel fermenté dans les cellules Au moyen de piège diagnostique</p>	<p><b>Épizootie soumise à déclaration obligatoire</b></p> <p>S'adjoindre immédiatement les services de l'inspecteur des ruchers (AO IR).</p> <p>Voir aide-mémoire <a href="http://www.abeilles.ch">www.abeilles.ch</a></p>	<p><b>Coléoptère</b></p> <p>Nuit à la colonie</p> <p>Dévore le couvain, les rayons, le miel, le pollen</p> <p>Assainissement selon instruction de l'AO IR et Directives techniques de l'OSAV</p>



# Frelon asiatique

- Le frelon Asiatique
- Le frelon asiatique a été observé pour la première fois dans le canton de Fribourg en 2022.
- Soyez vigilant, si vous découvrez un frelon asiatique, **envoyez un spécimen à la plateforme suisse de signalement [www.asiatischehornisse.ch](http://www.asiatischehornisse.ch)** pour une identification officielle.
- Étant donné que le frelon est **un prédateur sauvage** (néobionte) et non un animal domestique, **l'Office des forêts et de la nature (OFN) coordonne les interventions** ciblées des experts de la BGD et organise des formations pour l'identification, la localisation des nids et la prévention des dommages, ainsi que la destruction des nids dans certains cas spécifiques, selon les situations.
- **Une lutte systématique n'est pas prévue pour le moment.**  
Réponse à l'intervention parlementaire 22-CE-318:  
[https://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax65a9509a13a85/de\\_RCE\\_2022\\_ce\\_218\\_quelle\\_strategie\\_cantonale\\_contre\\_le\\_frel.pdf](https://www.parlinfo.fr.ch/dl.php/de/ax65a9509a13a85/de_RCE_2022_ce_218_quelle_strategie_cantonale_contre_le_frel.pdf)



Bild: [https://de.wikipedia.org/wiki/Vespa\\_velutina](https://de.wikipedia.org/wiki/Vespa_velutina)

# Procédure à suivre en cas d'épizootie (maladies à combattre, loque)

## Ordonnance sur les épizooties

### Art. 271 Mesures lors du constat de loque américaine

<sup>1</sup> En cas de constat de loque américaine des abeilles sur le rucher contaminé, le vétérinaire cantonal ordonne:637

- a. **l'examen immédiat de toutes les colonies du rucher contaminé** par l'inspecteur des ruchers;
- b. **la destruction, en l'espace de dix jours, de toutes les colonies et de leurs rayons ou la destruction des colonies atteintes et des colonies suspectes conformément aux instructions de l'inspecteur des ruchers;**
- c. **l'interdiction d'utiliser le miel provenant du rucher contaminé pour nourrir des abeilles et de le vendre à cette fin;**
- d. **l'utilisation des vieux rayons, de la cire et du miel selon les instructions de l'inspecteur des ruchers;**
- e. **le nettoyage et la désinfection des ruches et des ustensiles.**

<sup>1bis</sup> Il délimite, d'entente avec l'inspecteur des ruchers, **une zone d'interdiction qui s'étend en général sur un rayon de 2 km autour du rucher contaminé**. Lors de cette délimitation, il tient compte de la configuration du terrain, notamment des frontières communales, cantonales et nationales et des obstacles naturels présents sur le terrain, tels que les forêts, les côtes, les crêtes, les vallées et les lacs.

<sup>2</sup> Les mesures suivantes sont applicables dans la zone d'interdiction:<sup>2</sup>

- a. il est interdit **d'offrir, de déplacer et d'introduire dans la zone d'interdiction des abeilles ou des rayons**. Les ustensiles ne peuvent être transportés dans un autre rucher qu'après avoir été nettoyés et désinfectés;
- b. le vétérinaire cantonal peut autoriser les déplacements d'abeilles et l'introduction d'abeilles dans la zone d'interdiction s'il ordonne les mesures de sécurité qui s'imposent;
- c. l'inspecteur des ruchers **contrôle toutes les colonies de la zone d'interdiction** quant à la loque américaine des abeilles **dans les 30 jours**.

<sup>3</sup> Le vétérinaire cantonal lève les mesures d'interdiction:

- a. 30 jours après la destruction de toutes les colonies et rayons du rucher contaminé, pour autant que les ruches et les ustensiles aient été nettoyés et désinfectés et que les contrôles dans la zone d'interdiction n'aient pas donné lieu à de nouvelles suspicions;
- b. 60 jours après la destruction des colonies malades et suspectes, pour autant que ni les examens de contrôle du rucher atteint ni les contrôles dans la zone d'interdiction n'aient donné lieu à de nouvelles suspicions.

<sup>4</sup> Au printemps de l'année suivante, les ruches de l'ancienne zone d'interdiction sont contrôlées conformément aux directives de l'inspecteur des ruchers.644

# 5

## Abeilles, traitement et produits de traitement



# Ordonnance sur les médicaments vétérinaires et autorité d'autorisation

Selon l'Ordonnance sur les médicaments vétérinaires (TAMV, RS 812.212.27, art. 25 à 30), les apiculteurs, comme tous les détenteurs d'animaux de rente, sont

- soumis à l'obligation de **tenir un registre comptable et de consigner les médicaments vétérinaires utilisés.**
- Les traitements effectués au cours de l'année **doivent être inscrits dans le « journal de traitement » ou au verso de la « fiche de contrôle des stocks des colonies d'abeilles ».**
- Dans la « liste d'inventaire pour les médicaments vétérinaires », vous devez enregistrer vos produits de traitement contre la varroase (avec la date de réception et d'application).

Autorité compétente pour l'autorisation des médicaments vétérinaires : **Swissmedic.**

<https://www.swissmedic.ch/swissmedic/de/home/tierarzneimittel.html>

## Déclarations non scientifiques dans le compendium des médicaments

<https://www.vetpharm.uzh.ch/perldocs/kompemd3.htm>

[Kompendum Ameisensäure](#) (Acide formique)

Effets indésirables :

Aucun effet secondaire connu si les recommandations d'utilisation sont respectées.

[Kompendum Oxalsäure](#) (Acide oxalique)

Effets secondaires :

La colonie d'abeilles peut devenir quelque peu agitée pendant le traitement. L'application par gouttes ou par pulvérisation de solutions acide oxalique dihydraté peut entraîner une légère augmentation de la mortalité des abeilles. En cas d'effets indésirables, il convient de contacter le conseiller apicole ou l'inspecteur des ruchers. Die Transparenzbildenden

Les mesures de transparence FreeTheBees de 2013

([Interpellation Dominique De Buman](#)) visant à objectiver le compendium ont été discrètement annulées ! Une demande officielle d'explication est en cours...

**Nous pouvons agir de manière indépendante et signaler les effets secondaires ! [Pharmacovigilance-Meldung erstatten](#)**

# Substances à usage apicole



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'économie,  
de la formation et de la recherche DEFR  
Agroscope



BIENESUNDHEITSDIENST  
SERVIZIO SANITARIO APICOLA  
SERVIZIO SANITARIO APICOLA  
apiservice

## Substances à usage apicole : recommandations du SSA et du CRA

Médicaments vétérinaires autorisés pour lutter contre le varroa :

Principe actif	Préparation	Titulaire d'autorisation	Recommandé	Réserves
Acide formique	Formivar 85%	Andermatt BioVet AG	✓	
Acide formique	Formivar 70%	Andermatt BioVet AG	✓	
Acide formique	Formivar 60%	Andermatt BioVet AG	✓	
Acide formique	Formicpro	Steinberg Pharma AG	✓	
Acide oxalique	Api-Bioxal, poudre	API'GENEVE Sàrl	✓	
Acide oxalique	Oxuvor 5.7%	Andermatt BioVet AG	☑	qu'en absence de hausse (info manquante dans notice d'utilisation)
Acide oxalique	Varroxal	Andermatt BioVet AG	✓	
Thymol	Api Life Var	API'GENEVE Sàrl	☑	qu'en cas d'infestation faible
Thymol	Thymovar	Andermatt BioVet AG	☑	qu'en cas d'infestation faible
Fluméthrine (synthétique)	Bayvarol	Elanco Tiergesundheits AG	☒	

Les désinfectants suivants sont autorisés en cas d'épizootie :

Désinfectant	Désinfection de	Recommandé	Réserves
Virkon S	Loque européenne	✓	
Aldekol DES aktiv*	Loque européenne	✓	
Halades 01*	Loque européenne et américaine	✓	
Soude	Loque européenne et américaine	✓	
Soude caustique	Loque européenne et américaine	☑	très corrosif, seulement pour utilisateurs avertis

\*Autorisation d'acquisition nécessaire pour les particuliers

Autres substances utilisées en apiculture :

Principe actif/préparation	Usage	Recommandé	Réserves
HalaApi 898	Nettoyage (application à froid)	✓	
HalaApi 899	Nettoyage (à la machine)	✓	
Soude (par ex. Apisoda)	Nettoyage	✓	
Soude caustique	Nettoyage	☑	très corrosif, seulement pour utilisateurs avertis
Alcool, huiles essentielles (aussi pour enfumoir, par ex. Apisolis)	Répulsif	☒	
Spray répulsif (par ex. Bienen-Jet, Apifuge)	Répulsif	☒	
Bois non traité/produits végétaux pour la production de fumée	Répulsif	✓	
Dioxyde de soufre/soufre	Destruction d'abeilles	✓	

✓ recommandé

☑ recommandé sous réserves

☒ déconseillé  
(non autorisé pour label d'or apisuisse)


# 6

## Déplacement et importation d'abeilles



# 6'000 colonies d'abeilles de 14 tonnes importées en 2018...

**SRF** News Sport Meteo Kultur Dok Wissen ▶ Play SRF 🔊 Audio ☰ Menü



00:01 / 04:13

**Schweizer Imker gehen in die Offensive**  
Aus Rendez-vous vom 02.08.2018.  
Bild: SRF, Iwan Santoro

# Déplacement et importation d'abeilles

## Limitation du déplacement d'abeilles

En raison de la présence diffuse du feu bactérien en Suisse, les restrictions en matière de déplacement des abeilles **se limitent** depuis quelques **années à l'interdiction de déplacer des abeilles de la zone non protégée vers la zone protégée, c'est-à-dire le Valais**. Des informations actuelles à ce sujet sont disponibles sur le site d'[Agroscope](#).

## Importation des abeilles

**Les importations d'abeilles**, de bourdons, de sous-produits apicoles ainsi que de matériel apicole usagé en provenance des zones listées dans l'ordonnance de l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) du 15 janvier 2015 (RS 916.443.105.3) instituant des mesures destinées à **prévenir l'introduction en Suisse du petit coléoptère des ruches en provenance de l'Italie sont interdites**.

Les importations collectives, via un importateur unique, ne sont plus autorisées. **Pour chaque destinataire de paquets d'abeilles importées, un document TRACES** (certificat de santé électronique) individuel devra être établi.

[Briefvorlage \(fr.ch\)](#)



# 7

## Sécurité alimentaire



# Produire et vendre du miel

"Toute personne qui produit et met en circulation du miel est un producteur de denrées alimentaires et est tenue de respecter les réglementations correspondantes pour protéger les consommateurs (protection sanitaire et protection contre la tromperie). Mettre en circulation comprend toute forme de distribution rémunérée (vente) ou non rémunérée (don).

Cela inclut en particulier :

- [1. Verordnung über die Primärproduktion \(VPrP\)](#)
- [2. Verordnung des WBF über die Hygiene bei der Primärproduktion \(VHyPrP\)](#)
- [3. Bundesgesetz über Lebensmittel und Gebrauchsgegenstände \(Lebensmittelgesetz, LMG\)](#)
- [4. Verordnung über den Vollzug der Lebensmittelgesetzgebung \(LMVV\)](#)
- [5. Lebensmittel- und Gebrauchsgegenständeverordnung \(LGV\)](#)
- [6. Verordnung über den nationalen Kontrollplan für die Lebensmittelkette und die Gebrauchsgegenstände \(NKPV\)](#)
- [7. Verordnung des EDI über Lebensmittel tierischer Herkunft \(VLtH\), insbesondere Kapitel 14: Honig, Gelée royale und Blütenpollen](#)
- [8. Verordnung des EDI über die Hygiene beim Umgang mit Lebensmitteln \(HyV\), insbesondere Artikel 3: die Sorgfaltspflicht](#)
- [9. Verordnung des EDI betreffend die Information über Lebensmittel \(LIV\)](#)

Une manière élégante de répondre à ces exigences est **de rejoindre le programme de qualité de l'Association suisse des apiculteurs**. Cette association a établi des règlements et des directives correspondants, et elle contrôle et conseille ses membres affiliés. **Les apiculteurs n'ont pas besoin d'organiser eux-mêmes des analyses de miel, mais doivent conserver des échantillons de réserve**. L'association effectue les analyses par échantillonnage. Le règlement sur le miel résume de manière concise tout ce que les apiculteurs doivent respecter.

[Gesetzliche Grundlagen \(admin.ch\)](#)

Dispositions particulières concernant :

- Mode opératoire / Renouvellement des cadres de cire
- Pureté du produit
- Maturité / Teneur en eau
- Étiquetage correct
- Gestion de l'exploitation pour le maintien du label de qualité
- Surveillance par les auditeurs d'exploitation

## DOWNLOADS HONIGQUALITÄT

Hier finden Sie neben dem aktuellen Honigreglement alle wichtigen Dokumente zum Thema Honigqualität:

 <a href="#">Honigreglement (Januar 2023)</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Checkliste Betriebsprüfung (2023)</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Checkliste Betriebsprüfung (2023). Formular</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Honig korrekt etikettieren (Januar 2023)</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Lebensmittelgesetzgebung_Zusammenstellung_Honig.pdf</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Neues Lebensmittelrecht und seine Folgen für Imker/-innen (SBZ 10-2017)</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Refraktometer Bedienungsanleitung deutsch 2023</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Refraktometer Bedienungsanleitung französisch 2023</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Bestellung Lizenzvertrag apisuisse Goldsiegel (Druck)</a>	<a href="#">↓</a>
 <a href="#">Refraktometer schnell erklärt (3D Animation von Oliver Ende explanation-avenue.com)</a>	<a href="#">↓</a>

[Honigreglement apisuisse 01.01.2020-2.pdf \(bienen.ch\)](#)

# Autres dispositions relatives aux labels de miel bio



**Ordonnance sur l'agriculture biologique (BioV)** (RS 910.18, Art. 16h)  
Ordonnance du DEFR sur l'agriculture biologique  
(RS 910.181, Art. 5-16 et Annexes 1; 8)

## **Bio Suisse**

Directives (Partie II Art. 1.1.1; 1.1.6; 1.3.4; 5.8 et Partie III Chapitres 1 et 10)

## **Demeter**

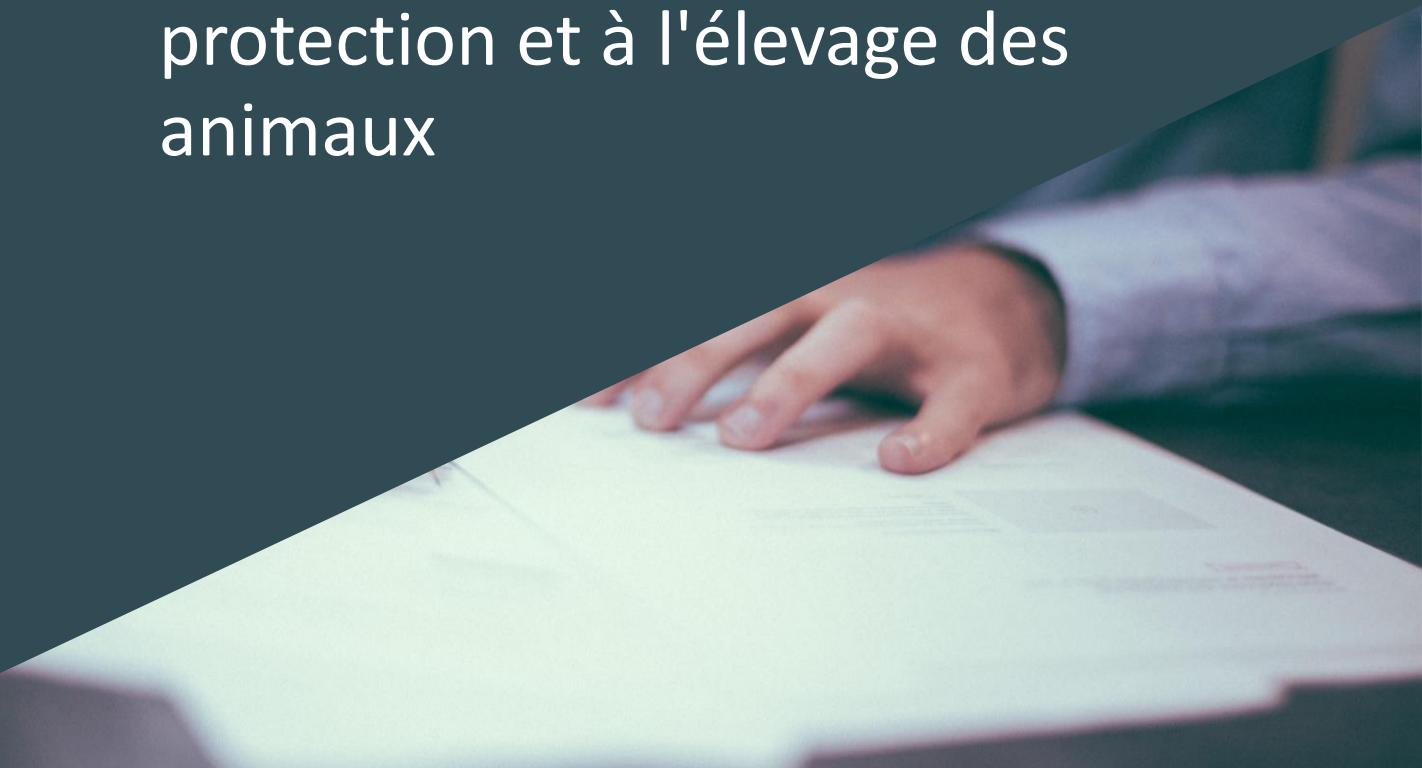
Directives de culture Demeter Art. 7; Convention Demeter (Annexe II/13); Directive pour la reconnaissance du miel de l'apiculture Demeter

<https://www.fibl.org/fileadmin/documents/shop/1397-bienen.pdf>

→ Il manque à ce jour un label axé sur l'élevage respectueux des abeilles. FreeTheBees y travaille avec ApiVita, la base technique étant la méthodologie apicole FTB

# 8

Dispositions relatives à la  
protection et à l'élevage des  
animaux



# Il y a encore beaucoup à faire pour protéger nos hyménoptères

## Loi sur la protection des animaux (LPA)

### Art. 1 But

La présente loi vise à protéger la dignité et le bien-être de l'animal.

### Art. 2 Champ d'application

<sup>1</sup> La présente loi s'applique aux vertébrés. **Le Conseil fédéral détermine à quels invertébrés elle s'applique et dans quelle mesure. Il s'appuie à cet égard sur les résultats de la recherche scientifique menée sur les capacités sensibles de ces derniers.**

Voir aussi: [2006\\_09\\_09 Auch wirbellose Tiere haben Persönlichkeit – Ausweitung des TSchG-Anwendungsbereichs überfällig \(tierimrecht.org\)](#)

## Ordonnance sur la protection des animaux (OPAn)

### Art. 1<sup>4</sup> Objet

La présente ordonnance **règle la manière de traiter, de détenir, d'utiliser les animaux vertébrés**, les céphalopodes (Cephalopoda) et les décapodes marcheurs (Reptantia) et de pratiquer des interventions sur eux.

→ **Les hyménoptères / abeilles ne sont mentionnés nulle part**

## Ordonnance sur l'élevage (OE)

### Art. 5 Conditions

<sup>1</sup> Une **organisation est reconnue sur demande comme organisation d'élevage pour chaque race** ou population de bovins, de porcins, d'ovins, de chèvres, d'équidés, de buffles d'Asie, de lapins, de volaille, de camélidés du Nouveau-monde ou d'abeilles mellifères lorsqu'elle:<sup>12</sup>

### Art. 14<sup>a</sup><sup>26</sup> Principe

<sup>1</sup> Dans le cadre des moyens disponibles pour la présente section, les organisations d'élevage reconnues sont **soutenues par des contributions** pour les mesures zootechniques concernant les animaux suivants:  
**g. abeilles mellifères.**

### Art. 21 Contributions pour l'élevage d'abeilles mellifères

# Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN, OPN)

Étant donné que les abeilles ne figurent pas dans la liste des animaux protégés de l'annexe 3, elles ne sont pas soumises aux dispositions de la LPN et du OPN.

Si les abeilles étaient classées comme espèces à protéger, les conditions suivantes devraient être respectées :

en vertu de l'article 78, alinéa 4, de la Constitution fédérale, en exécution du **Protocole de Nagoya du 29 octobre 2010 sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages** découlant de leur utilisation, dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (Protocole de Nagoya), après consultation du message du Conseil fédéral du 12 novembre 1965.

protéger la faune et la flore indigènes ainsi que leur diversité biologique et leur habitat naturel ;  
promouvoir la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses composantes par **le partage juste et équitable des avantages** découlant de l'utilisation des ressources génétiques ;

## Chapitre 3 Protection de la faune et de la flore du pays Protection d'espèces animales et végétales Art. 18

**<sup>1</sup> La disparition d'espèces animales et végétales indigènes doit être prévenue par le maintien d'un espace vital suffisamment étendu (biotopes),** ainsi que par d'autres mesures appropriées.

Lors de l'application de ces mesures, il sera tenu compte des intérêts dignes de protection de l'agriculture et de la sylviculture.

**<sup>2</sup> Dans la lutte contre les ravageurs, notamment dans la lutte au moyen de substances toxiques, il faut éviter de mettre en danger des espèces animales et végétales dignes de protection.**

# 9

## Pression psychologique et fake news



# Fake news officielles et pressions psychologiques

Des apiculteurs disent souvent : « Dans mon canton, je suis obligé de traiter mes abeilles. »

Théoriquement, un canton peut adopter des dispositions qui vont au-delà de celles du niveau fédéral et imposer des réglementations plus strictes.

Jusqu'à présent, toutes les mesures de pression gouvernementales et apicoles se sont révélées être des fausses nouvelles.

**En Suisse, il n'existe AUCUNE  
Obligation de traitement !**

Article du bulletin FTB numéro 15, p. 32 et suivantes : L'imposition du traitement a également atteint la Suisse :

[https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2020/10/FREETHEBEES\\_Bulletin\\_15\\_FR\\_finale.pdf](https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2020/10/FREETHEBEES_Bulletin_15_FR_finale.pdf)

Article du bulletin FTB numéro 16, p. 21, Obligation intentionnelle dans les cantons primitifs de traiter les abeilles contre le varroa

[https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2020/12/FREETHEBEES\\_Bulletin\\_16\\_Final.pdf](https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2020/12/FREETHEBEES_Bulletin_16_Final.pdf)

Artikel Bote der Urschweiz, 8.4.2021:

[https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2021/04/20210408\\_BdU.pdf](https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2021/04/20210408_BdU.pdf)

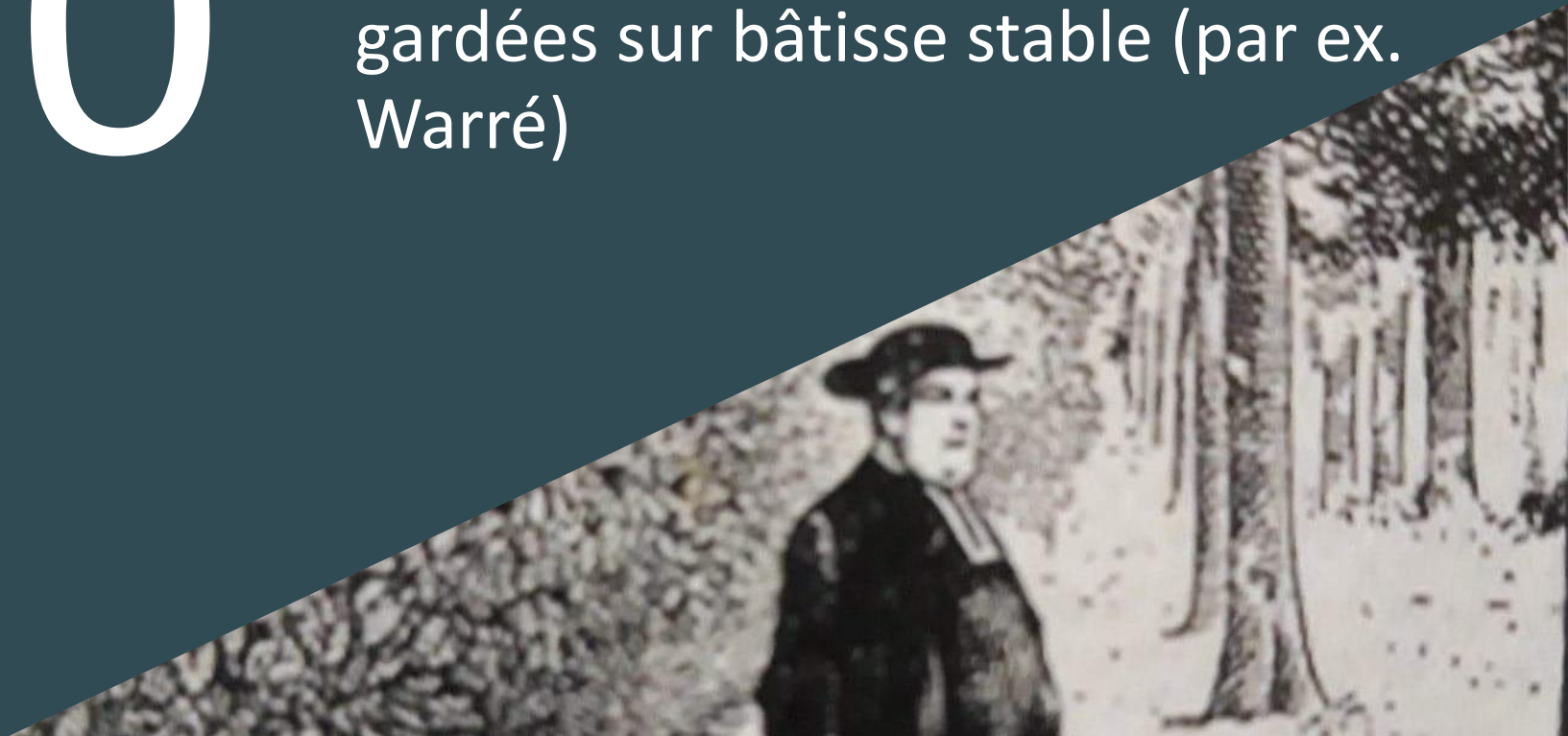
Artikel Höfner Volksblatt, 25.3.2021:

[https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2021/04/HoefnerVolksblatt\\_20210325\\_07-1.pdf](https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2021/04/HoefnerVolksblatt_20210325_07-1.pdf)



# 10

Inspection des colonies d'abeilles  
gardées sur bâtisse stable (par ex.  
Warré)



# Inspection d'une ruche Warré en construction stable acceptée par la Conférence des vétérinaires cantonaux de Suisse romande



[https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2022/05/Inspection\\_Warre\\_batisse\\_naturelle.pdf](https://freethebees.ch/wp-content/uploads/2022/05/Inspection_Warre_batisse_naturelle.pdf)

[https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/saav/\\_www/files/pdf54/inspection-d-une-ruche-warre-en-batisse-naturelle.pdf](https://www.fr.ch/sites/default/files/contens/saav/_www/files/pdf54/inspection-d-une-ruche-warre-en-batisse-naturelle.pdf)

# 11

Relations avec les autorités et les inspecteurs des ruchers



# L'inspecteur des ruches comme ami et aide

"Les inspecteurs des ruchers possèdent généralement une connaissance très approfondie de l'apiculture.

Ils comprennent parfaitement le comportement de leurs abeilles dans les conditions apicoles à l'intérieur des ruches.

Toutefois, leurs connaissances en matière de connexions biologiques et écologiques, la vie des colonies d'abeilles sauvages et l'importance de la protection des espèces sont plutôt limitées.

Je trouve que bien plus d'un tiers des inspecteurs sont très ouverts, disposés à découvrir de nouvelles approches et respectueux envers ma méthode de travail.

Je dialogue proactivement avec les inspecteurs des ruchers et respecte les réglementations légales.

Je respecte ce que je dois respecter. Au-delà de cela, je suis mes convictions et ne me laisse pas détourner.

Je bénéficie volontiers du savoir apicole des inspecteurs et je recommande vivement de les consulter, notamment de manière précoce et proactive en cas de suspicion de maladie.

Surtout si vous êtes débutants avec peu d'expérience, soyez prudents avec des termes tels que :

- Apiculture Warré
- Abeilles non traitées
- Cavités d'arbres, construction stabilisée, etc.
- FreeTheBees et les cours chez Wermelinger"

Plus d'informations:

[Comment faire preuve d'habileté et de diplomatie avec les inspecteurs apicoles ? - FREETHEBEES - Unsere Bienen sterben. Wir wissen warum. Helfen Sie mit! /](#)

Pourquoi ne pas montrer d'abord à l'inspecteur une ruche conventionnelle avec des cadres avant d'ouvrir une ruche tronc?



# 12

## Résumé

# Résumé

## Apiculture en Suisse

Jusqu'à présent, il n'existe en Suisse **AUCUNE obligation légale de traitement !**

Une obligation de traitement ne serait pas justifiable sur la base de la classification actuelle de la varroose et ne serait pas efficace selon les approches de traitement basées sur les preuves actuelles.

Il n'existe **aucune contrainte légale à devoir maintenir ses abeilles sur des cadres de ruches mobiles** (non compatibles avec le bien-être naturel de l'espèce).

Personne n'interdit à un apiculteur de laisser ses ruches ouvertes à l'air libre (pour attirer les essaims).

Il semble nécessaire de résister à la pression émotionnelle et psychologique ainsi qu'aux nombreuses fausses déclarations entendues, y compris scientifiques.

**Bien entendu** : Coopération proactive et précoce en cas d'épidémie avec l'office vétérinaire cantonal.

## Protection de la nature et des espèces

La protection de l'abeille dans son habitat naturel n'est soumise à aucune législation.

Si les abeilles étaient soumises à la législation, diverses directives devraient être respectées, ce qui n'est actuellement pas le cas.

Celui qui veut protéger et promouvoir les abeilles mellifères sauvages ne doit rien ajouter ni retirer à leur habitat (cavité d'arbre), sinon il entre dans le domaine de l'apiculture.

FreeTheBees surveille chaque colonie d'abeilles mellifères sauvages connue en Suisse et prend ses responsabilités (275 colonies sauvages en 2023).

**NOUS** sommes les souverains suprêmes en Suisse. Personne ne peut nous empêcher de mieux traiter nos abeilles maintenant que par le passé!

**Bien entendu** : une colonie d'abeilles sauvages malade confirmée en laboratoire doit être retirée de son habitat naturel et être nettoyée et éliminée de manière experte.

# Backup





1

WER IST FREETHEBEES



# Nos solutions

1

## **L'abeille mellifère doit retourner à la nature**

En protégeant et en favorisant les colonies d'abeilles mellifères sauvages, nous assurons que l'espèce reste soumise à la sélection naturelle. À long terme, cela devrait permettre de créer de petites populations robustes et saines, capables de s'adapter à des conditions environnementales changeantes.

2

## **L'abeille mellifère doit être gérée de manière plus durable**

Nous transformons progressivement l'apiculture monospécifique en une apiculture diversifiée, durable, adaptée à l'espèce et responsable. Ainsi, nous assurons, selon les besoins de notre époque, la performance de pollinisation et la production de miel. À moyen terme, cela stabilisera la santé des abeilles.

3

## **Plus de nature et d'habitats pour les abeilles**

Nous identifions les zones où la survie autonome de l'abeille mellifère n'est plus possible et, en collaboration avec des organisations partenaires, nous mettons en place des mesures concrètes pour améliorer leur habitat.



Au lieu d'être protégées et favorisées, les colonies d'abeilles sauvages continuent d'être détruites par des inspecteurs des ruchers et des apiculteurs trop zélés.

## Vorstand



**André Dunand**  
Präsident, Organisator  
von Veranstaltungen  
Aktiver Ruheständler



**Thomas Fabian**  
Finanzielle Führung  
Diplom-Kaufmann,  
Umweltökonom, IT-Projektleiter



**Raphaèle Piaget**  
Projektleiterin

## Geschäftsstelle



**André Wermelinger**  
Geschäftsführer & Fachleiter  
El. Ing. FH, eMBA

# Wissenschaftlicher Beirat



**Mathias Binswanger**  
Allg. Wirtschaftswissenschaften,  
HSG, Dr. rer. pol., Uni Kassel,  
Prof. für Volkswirtschaftslehre



**Hugo Bucher**  
Prof. Dr. Paläontologie,  
Paläontologe, Mitinitiant  
FreeTheBees Suisse romande



**Daniel Favre**  
Dr. phil. nat. Biologe, Imkerberater  
Kt. Waadt, Virologe



**Hartmut Jungius**  
Dr. rer. nat., Biologe, Geograf,  
Natur- und Umweltschutzprojekte



**Frank Krumm**  
Dr. sc. nat., Forstwissenschaftler  
Senior Researcher



**Przemek Nawrocki**  
Dr. sc.nat., Biologe  
River & wetland ecology, WWF